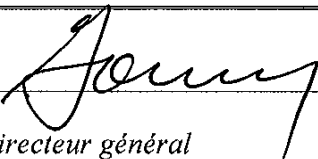


MANUEL DE GESTION

Sujet : Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire		Section : SE-300
Service : <u>Direction des services éducatifs</u> Directeur : <u>Marlène Bédard</u>		Règlement no : <u>305</u>
Nouveau texte <input type="checkbox"/>	Texte révisé <input checked="" type="checkbox"/>	Politique no : _____
Texte non révisé <input type="checkbox"/>	Texte en révision <input type="checkbox"/>	Procédure no : _____
Document no : _____ Gesdoc : _____	Résolution no : <u>CC51/08-09</u> Adoptée à la séance régulière du 25 février 09	
Note ou remarque : <u>Ce nouveau texte révisé remplace le règlement adopté le 24 janvier 01 par la résolution CC038/00-01</u>		
Approuvé par :  Fonction : <u>Directeur général</u>		Nombre de pages : <div style="text-align: center; font-size: 2em;">7</div>
Date : <u>10 mars 2009</u>		

Passage primaire-secondaire

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent règlement est d'établir les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire des élèves qui fréquentent les écoles de la commission scolaire.

Les modalités de gestion contenues dans le présent règlement sont applicables à toutes les écoles de la commission. Elles sont élaborées avec les organismes de consultation de la commission et dans le respect des conventions collectives en vigueur et apparaissent dans l'encadrement local de la Commission scolaire.

Lors du passage du primaire au secondaire, la responsabilité d'établir la promotion de l'élève du primaire appartient à la direction du primaire; la responsabilité du classement de l'élève au secondaire appartient à la direction du secondaire.

Il incombe à chaque école secondaire de définir les structures d'accueil qu'elle entend offrir à sa clientèle. Ces structures d'accueil sont décrites dans le programme institutionnel de chaque école secondaire.

2. NORMES DU PASSAGE PRIMAIRE-SECONDAIRE

La direction de l'école primaire, après consultation des intervenants concernés, recommande le passage du primaire au secondaire d'un élève en tenant compte notamment des éléments suivants : le nombre d'années de fréquentation au primaire, les acquis pédagogiques, les aspects sociaux, affectifs et psychologiques s'il y a lieu, les rapports des Services éducatifs complémentaires et le dernier bilan des apprentissages de l'élève.

2.1 Le nombre d'années de fréquentation au primaire

« Le passage du primaire au secondaire s'effectue après six années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après cinq années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire. » (Régime pédagogique, article 13).

2.1.1 *Le passage au secondaire après cinq ans au primaire*

Après une cueillette de données auprès de l'équipe multidisciplinaire et des évaluations académiques, cognitives et intellectuelles, le directeur de l'école, après autorisation et lettre motivée des parents, peut accorder le passage d'un élève après cinq ans d'études primaires. (Régime pédagogique, article 13)

2.1.2 *L'autorisation d'une année additionnelle au primaire*

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. (LIP, art. 96.18)

À l'enseignement primaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi. (Régime pédagogique, art. 13.1)

2.2 Le bilan des apprentissages de l'élève

Le bilan des apprentissages est un levier important dans le cheminement de l'élève. Il permet d'avoir un portrait complet des apprentissages réalisés et d'établir, le cas échéant, la réussite de l'élève. Il guide le choix des mesures d'aide à mettre en place pour tenir compte des besoins de l'élève en vue de sa progression¹.

L'équipe multidisciplinaire utilise ce bilan afin de déterminer si l'élève a répondu aux attentes de fin de cycle concerné grâce à la constitution du bilan qui repose sur deux paramètres : des traces pertinentes et en nombre suffisant.

3. **FORMATION DU COMITÉ DU PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE**

Lors de l'opération « passage du primaire au secondaire » les directions concernées obtiennent l'avis du « comité du passage du primaire au secondaire ».

Ce comité est formé généralement des personnes suivantes :

- la direction de l'école primaire;
- la direction de l'école secondaire;
- le titulaire de l'élève;
- le personnel des services complémentaires et d'orthopédagogie du primaire et du secondaire, au besoin;

¹ MELS, Direction de l'évaluation, Direction générale de la formation des jeunes, *PAS À PAS*, Réussir le bilan des apprentissages, juin 2008

- les parents peuvent être invités à se joindre au comité dans certains cas; les directions pourront également faire appel à d'autres ressources si nécessaire.

4. PROCÉDURE ET CALENDRIER DE CLASSEMENT

4.1 Classement provisoire

- a) Au cours du mois de février, les directions du primaire et du secondaire procèdent au classement provisoire des élèves.
- b) Dès le classement provisoire, les directions d'écoles primaires et secondaires font appel au personnel des services éducatifs pour étudier les cas particuliers de classement pour l'année suivante.
- c) La direction de l'école primaire prend les dispositions nécessaires afin d'informer les parents du classement provisoire. Au besoin, la direction du secondaire pourra rencontrer les parents avec la direction du primaire. La fiche de « Classement provisoire – Annexe 1 » est expédiée aux parents qui la signent, pour attester en avoir pris connaissance, et la retournent à l'école primaire.

4.2 Classement définitif

- a) Au plus tard le 19 juin, les directions du primaire et du secondaire, après avoir obtenu les recommandations du « comité du passage du primaire au secondaire », procèdent au classement définitif des élèves.
- b) Une fois le classement complété, la fiche « Classement définitif – Annexe 2 » - est expédiée aux parents qui la signent, pour attester en avoir pris connaissance, et la retournent à l'école primaire avant le 27 juin.
- c) Dans des situations exceptionnelles, le classement définitif pourra être modifié par la direction de l'école secondaire pour un élève qui aura suivi avec succès, pendant l'été, des cours de récupération reconnus par la commission scolaire.
- d) Au cours du mois de novembre, la direction du secondaire informe la direction du primaire du cheminement des élèves passés au secondaire.

5. TRANSMISSION DES INFORMATIONS

- 5.1 Lors du classement définitif, la direction de l'école primaire transmet à la direction de l'école secondaire les informations pertinentes concernant les élèves qui bénéficieront de services éducatifs adaptés.
- 5.2 La direction de l'école primaire transmet le dossier scolaire de l'élève au secrétariat de l'école secondaire.

Dans la première semaine de juillet, le personnel professionnel du primaire transmet au personnel professionnel du secondaire le dossier d'aide particulière de chaque élève qui passe au secondaire.

Également, le personnel du service orthopédagogique du primaire transmet à l'orthopédagogue du secondaire le bilan de chaque élève qui passe au secondaire et qui a fait l'objet d'un suivi orthopédagogique.

- 5.3 Il appartient à l'école secondaire d'obtenir de la famille ou de l'élève lui-même d'autres renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

6. LISTE DES ANNEXES

- . Fiche de classement provisoire – Annexe 1
- . Fiche de classement définitif – Annexe 2

Classement provisoire**PASSAGE PRIMAIRE – SECONDAIRE**

Madame, Monsieur,

Suite à une rencontre avec le comité du passage du primaire au secondaire, le classement provisoire pour votre enfant est le suivant pour la prochaine année scolaire :

Services à l'école d'appartenance :

- a) 1^{er} cycle du secondaire Profil : _____
- b) 1^{re} secondaire avec soutien orthopédagogique en: FRANÇAIS MATHÉMATIQUE
- c) Prolongement de cycle à l'école primaire

Services régionaux :

- d) Profil Intersection à l'École secondaire Louis-Jobin
- e) PACTE (Programme d'études adaptées avec compétences transférables essentielles) à l'École secondaire Donnacona
- f) Premier cycle avec soutien à l'École secondaire Donnacona

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION :

Signature de la Direction de l'école

Date

COMMENTAIRES DES PARENTS :

Signature de l'autorité parentale

Date

S.V.P., retourner à l'école le formulaire signé.

PASSAGE PRIMAIRE – SECONDAIRE
1. IDENTIFICATION

Nom de l'élève: _____ Prénom: _____

 Date de naissance:

--	--	--

 Code permanent: _____
Année Mois Jour

 Détenteur de l'autorité parentale _____
Nom Prénom

 École primaire fréquentée: _____
Nom du titulaire au primaire
2. PROMOTION
L'élève ci-haut identifié est promu au secondaire

Signature de la direction du primaire

--	--	--

Année Mois Jour
3. CLASSEMENT
A) L'élève ci-haut identifié est classé en: (COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)

 a) 1^{er} cycle du secondaire Profil : _____

 b) 1^{re} secondaire avec soutien orthopédagogique en: FRANÇAIS MATHÉMATIQUE

 c) Prolongement de cycle à l'école primaire Lettre motivée des parents
 Classement inscrit au plan d'intervention

 d) Profil Intersection à l'école secondaire Louis-Jobin

 e) PACTE (Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles) à l'école secondaire Donnacona

 f) Premier cycle avec soutien à l'École secondaire Donnacona

Signature de la direction du secondaire

--	--	--

Année Mois Jour
B) À l'intention de l'autorité parentale:

 J'ai pris connaissance du classement définitif, **je signe:**

Signature de l'autorité parentale

--	--	--

Année Mois Jour
Commentaires:
RETOUR DU FORMULAIRE:

 Avant le 27 juin à la direction du primaire.
 Au plus tard le 4 juillet à la direction du secondaire.

Copie blanche: École secondaire

Copie jaune: École primaire

Copie rose: Autorité parentale

S.V.P., retourner à l'école le formulaire signé.